

Valoriser les performances sportives et protéger la liberté des athlètes dans l'utilisation de leur image

Niveau de pouvoir :

/

Catégorie :

/

État des lieux :

- La représentation médiatique du sport contribue à la visibilité des athlètes, à l'attractivité des disciplines et à leurs possibilités de financement et de sponsoring;
- Le traitement de l'image des athlètes soulève la question de la place accordée à leur apparence physique par rapport à leurs performances, à leur travail et à leur parcours;
- La mise en valeur du corps peut relever d'un choix personnel et participer à une représentation positive de la pratique sportive, sans nécessairement dévaloriser la performance;
- Il convient de distinguer l'utilisation volontaire de son image par une personne majeure d'une représentation imposée, dégradante ou détournée de son contexte;
- Des photographies ou vidéos prises pendant la pratique sportive peuvent être utilisées, modifiées ou accompagnées de commentaires sexualisant pour humilier une personne, la

harceler ou exercer une pression sur elle;

- La crainte de tels usages peut affecter la confiance des pratiquants et constituer un frein à leur participation sportive, quel que soit leur niveau;
- L'équité entre les femmes et les hommes dans le sport concerne également la visibilité médiatique, la reconnaissance des performances et l'accès aux opportunités commerciales;
- Les médias, les fédérations, les clubs, les organisateurs et les sponsors ont chacun un rôle à jouer dans la représentation des athlètes et la prévention des usages abusifs de leur image;
-

Motivation de la proposition :

1. Défendre la liberté individuelle des personnes majeures dans leurs choix de présentation et d'utilisation de leur image, dans le respect des droits d'autrui;
2. Reconnaître les athlètes pour leurs performances, leurs compétences, leur discipline et leur parcours, sans réduire leur valeur à leur apparence;
3. Garantir à chacun la possibilité de pratiquer son sport sans craindre que sa tenue, son corps, ses mouvements ou une image prise à un moment de vulnérabilité soient utilisés à des fins d'humiliation, de chantage ou de harcèlement;
4. Affirmer que participer à une compétition, porter une tenue sportive ou accepter d'être photographié ne signifie pas consentir à un détournement sexualisant, dégradant ou manipulé de son image;
5. Faire porter la responsabilité des abus sur leurs auteurs, sans culpabiliser les personnes visées ni leur demander de modifier leur tenue ou de renoncer à leur pratique sportive;
6. Promouvoir une représentation équitable des sportives et des sportifs, sans stéréotypes liés au sexe;
7. Encourager la pratique sportive en valorisant la diversité des disciplines, des parcours et des morphologies, sans ériger un modèle physique unique en idéal;
8. Préserver la liberté éditoriale et la couverture légitime des événements sportifs, tout en renforçant la prévention du harcèlement et la protection de l'intimité;

9.

Proposition concrète :

- Encourager les fédérations sportives, les organisateurs, les médias et les sponsors à élaborer, avec les athlètes, des chartes volontaires de bonnes pratiques pour une représentation respectueuse et centrée sur l'activité sportive;
- Promouvoir, dans ces chartes, des critères comparables pour les femmes et les hommes concernant les cadrages, les commentaires et les questions d'interview, en tenant compte des particularités de chaque discipline;
- Encourager les médias sportifs à accorder davantage de visibilité aux performances féminines et aux disciplines moins médiatisées, dans le respect de leur indépendance éditoriale;
- Intégrer l'analyse des représentations du corps, des stéréotypes et des procédés publicitaires dans les actions d'éducation aux médias, en collaboration avec les acteurs éducatifs et sportifs;
- Renforcer l'information des athlètes sur leurs droits à l'image et leurs engagements contractuels liés au sponsoring, notamment concernant les supports, la durée et les possibilités de réutilisation des contenus;
- Intégrer explicitement l'utilisation abusive des images dans les dispositifs de prévention et de traitement du harcèlement des clubs et des fédérations, en couvrant les menaces de diffusion, le chantage, les prises de vue intrusives et les montages sexualisés, y compris ceux générés par intelligence artificielle;
- Prévoir des règles claires protégeant l'intimité dans les vestiaires, les douches et les espaces de soins, notamment contre les prises de vue non autorisées;
- Mettre à disposition un point de contact identifié, éventuellement mutualisé au niveau d'une fédération, permettant un signalement confidentiel et accessible, ainsi qu'un accompagnement pour conserver les preuves, signaler les contenus aux plateformes, en demander le retrait et, lorsque les faits le justifient, saisir les autorités compétentes;

- Veiller à ce que les personnes qui signalent un abus puissent poursuivre leur pratique sportive sans subir de représailles ni être écartées pour avoir demandé de l'aide;
- Sensibiliser les entraîneurs, les pratiquants, les photographes et les équipes de communication au respect de l'image et de l'intimité, ainsi qu'aux conséquences de la création, du partage ou de la rediffusion de contenus utilisés à des fins de harcèlement;
- Accorder une attention particulière à la protection des sportifs mineurs, en leur proposant une information et des modalités de signalement adaptées à leur âge, ainsi qu'une sensibilisation de leurs représentants légaux;
- Faire des campagnes sportives soutenues par les pouvoirs publics des exemples de représentation équilibrée, valorisant les performances, les parcours et la diversité des pratiquants;
- Privilégier la sensibilisation, la concertation et les engagements volontaires pour améliorer la représentation sportive, tout en soutenant une réponse effective aux abus, sans instaurer d'interdictions générales sur la représentation du corps ni restreindre la liberté des athlètes de partager leur propre image.

Motion déposée par :

GT Culture et Sport